



LES PARTENAIRES SOCIAUX DE
L'INDUSTRIE DES MACHINES,
DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES
ET DES METAUX

Convention supplémentaire
du 18 novembre 2025
à la
CCT de l'industrie des machines,
des équipements électriques et des métaux 2023

Convention selon l'art. 15.2 al. 6 CCT MEM sur l'indexation annuelle des salaires minimums selon l'art. 15.2 al. 3 et al. 5 CCT MEM (sans l'indexation des CHF 300 supplémentaires pour les employés qualifiés selon l'art. 15.2 al. 5)

L'ASM (Swissmem)

d'une part et

Employés Suisse,

le Syndicat Unia,

Syna – le syndicat,

la Société suisse des employés de commerce

d'autre part

concluent la convention suivante en se basant sur l'art. 15.2 al. 6 CCT MEM sur l'indexation annuelle des salaires minimums fixés dans la CCT pour les régions A, B et C (selon l'art. 15.2 al. 3 et al. 6 CCT MEM, sans l'indexation des CHF 300 supplémentaires pour les employés qualifiés selon l'art. 15.2 al. 5) avec l'indice suisse des prix à la consommation (IPC) comme partie intégrante de la CCT MEM du 1^{er} juillet 2023 :

Chapitre A. Contenu de la convention supplémentaire

1. Selon l'art. 15.2 al. 6 CCT MEM, l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation (IPC) au 31 octobre par rapport à l'année précédente est déterminante pour l'indexation des salaires minimums. Une éventuelle évolution négative de l'IPC n'affecte pas les salaires minimums. Au 31 octobre 2025, l'IPC a augmenté de 0.1 % par rapport à l'année précédente. L'indice s'élève à 108.1 points (base : décembre 2015).



2. Adaptation de l'art. 15.2 al. 3 CCT MEM comme suit :

Régions	Répartition des cantons et districts	Salaire mensuel (x 13)	Salaire annuel sur la base de 2080 h (52x40 h)
Région A	AG : districts d'Aarau, Baden, Bremgarten, Brugg, Lenzburg, Zurzach GE SH SZ : districts de Höfe, March TG : ancien district de Diessenhofen VD : districts du Gros-de-Vaud, de Lausanne, Lavaux-Oron, Morges, Nyon, Ouest lausannois, ancien district Riviera ZH	CHF 4 163	CHF 54 119
Région B	AG : districts de Kulm, Laufenbourg, Muri, Rheinfelden, Zofingue AI/AR BE : sans l'arrondissement administratif Jura bernois (anciens districts de Courtelary, La Neuveville, Moutier) BS/BL FR GL GR : sans le district de Moesa LU OW/NW SG SO SZ : sans les districts de Höfe, March TG : sans l'ancien district de Diessenhofen UR VD : Districts de Aigle, Broye-Vully, ancien district du Pays-d'Enhaut VS ZG	CHF 3 892	CHF 50 596
Région C	BE : seulement l'arrondissement administratif Jura bernois (anciens districts de Courtelary, La Neuveville, Moutier) GR : sans le district de Moesa JU NE TI VD : seulement le district du Jura Nord vaudois	CHF 3 728	CHF 48 464



3. Adaptation de l'art. 15.2 al. 5 CCT MEM (sans l'indexation des CHF 300 supplémentaires pour les employés qualifiés) comme suit :

Région A (selon l'art. 15.2 al. 3)	Région B (selon l'art. 15.2 al. 3)	Région C (selon l'art. 15.2 al. 3)
$(CHF\ 4\ 163 + CHF\ 300) \times 13$ = CHF 4 463 x 13	$(CHF\ 3\ 892 + CHF\ 300) \times 13$ = CHF 4 192 x 13	$(CHF\ 3\ 728 + CHF\ 300) \times 13$ = CHF 4 028 x 13

4. L'ASM envoie au nom des signataires une copie de cette convention à toutes les entreprises membres de la CCT MEM et à leurs représentations des travailleurs par le biais d'un envoi séparé (en allemand, français et italien).

Les entreprises membres et leurs représentations des travailleurs reçoivent une copie de la convention supplémentaire au plus tard jusqu'au 30 novembre de cette année.

5. Les entreprises membres de l'ASM ont la responsabilité d'informer leur société de révision de la convention supplémentaire concernant les nouveaux salaires minimums. L'ASM informe EXPERT Suisse et FIDUCIAIRE|SUISSE.
6. Chaque partie contractuelle publie les décisions de la convention supplémentaire dans les organes de son association et/ou sur son site Internet. De plus, elle informe ses propres membres.

Chapitre B. Dispositions finales

Cette convention et les adaptations selon le chapitre A entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2026.



LES PARTENAIRES SOCIAUX DE
L'INDUSTRIE DES MACHINES,
DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES
ET DES METAUX

Les parties contractuelles de la CCT de l'industrie des machines, des équipements électriques et des métaux :

ASM (Swissmem)

Stefan Brupbacher
Directeur

Eva Bruhin
Membre de la direction

.....

.....

Employés Suisse

Alexander Bélaz
Président

Pierre Derivaz
Chargé de dossier

.....

.....

Syndicat Unia

Silvia Locatelli
Membre du comité directeur,
Responsable du secteur Industrie

Matteo Pronzini
Membre de la direction du secteur Industrie,
Responsable de la branche MEM

.....

.....

Syna – le syndicat

Nico Fröhli
Responsable de la branche industrie MEM

Michele Aversa
Suppléant du responsable de la branche
industrie MEM

.....

.....

Société suisse des employés de commerce

Sascha M. Burkhalter
CEO

Michel Lang
Responsable du partenariat social

.....

.....